



## **Règlement intérieur de l'association W432002227**

### **Adopté par l'assemblée générale du 01/07/2023**

#### **Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

Peut être membre de JUDO CLUB BRIVOIS toute personne physique ou morale sincèrement motivée et qui partage les buts et objectifs qui sont ceux de l'association.

Le futur membre de l'association devra donc déclarer avoir pris connaissance des présents statuts et du règlement intérieur de l'association, qui lui seront soumis lors de sa demande d'adhésion. Pour faire partie de l'association, les candidats membres peuvent envoyer leur demande par courriel.

Les demandes d'admission « membre actif » sont examinées par l'Enseignant Principal, membre de droit du Comité Directeur et cadre technique de l'association, puis soumises aux membres du Comité Directeur de l'association qui statueront alors selon les avis formulés sur les demandes d'adhésion « membre actif » présentées par le cadre technique.

#### **Article 2 – Modalités d'adhésion à l'association**

Voir article 1 du présent règlement intérieur. En sus :

Pour vous inscrire, et sous réserve de l'acceptation de votre adhésion par le bureau du Judo Club Brivois, vous devrez compléter et restituer le formulaire d'inscription recto-verso. Merci de veiller à remplir lisiblement et obligatoirement le téléphone portable et l'adresse mail. Ces deux informations sont importantes pour le club et pour les enseignants. Vous devrez vous acquitter, le jour où vous complétez le formulaire d'inscription, du paiement de votre adhésion dans sa totalité (voir modalités ci-après). Ensuite, vous recevrez un mail de FRANCE JUDO ; vous devrez valider le questionnaire de santé sur le site de FRANCE JUDO ; selon votre état de santé, vous devrez peut-être nous fournir un certificat médical attestant la possibilité de la pratique judo. Vous validerez ensuite votre demande de licence pour l'année 2023-2024. A l'issue de ces formalités, le Judo Club Brivois validera votre demande de licence et vous serez ainsi inscrit.

#### **Décision pour l'année sportive 2023-2024**

Modification des enseignants :

L'enseignant principal est Christophe CHARPENAY.

Florian TAVERNIER, ceinture noire 2<sup>e</sup> Dan, en Certificat de Qualification Professionnelle assurera certains cours notamment ceux du mercredi après-midi pour les baby judo et les 5/9 ans.

Les cours de judo technique qui étaient assurés par Stéphane CHASSIN et Gilles LEGER ont été supprimés et remplacés par les cours de Florian TAVERNIER. Le judo technique (passage aux grades supérieurs) sera assuré par Christophe CHARPENAY sur demande.

Le Judo Club Brivois n'a donc plus d'enseignants bénévoles : il a un enseignant principal et un enseignant en formation CQP.

Modification tarifaire :

Les membres du comité directeur, du bureau et des différentes commissions s'acquitteront d'une cotisation de 42 € (pour les non judokas) correspondant au montant de la licence FFJDA.

Pour toute autre personne souhaitant se licencier au Judo Club Brivois :

TAISO : 125 € pour l'année (si vous êtes parent d'un judoka : 105 €)

Baby Judo 3/5 ans : Licence à 150 €

Judo Enfants 5/9 ans : Licence à 165 € :

Jeunes et Adultes 10 ans et + : Licence de 180 €

Vous devrez joindre votre paiement total obligatoirement à l'inscription en septembre 2023, chèque à l'ordre du Judo Club Brivois. Le règlement en chèques vacances est accepté.

Le pass'réunion est actif pour les lycéens tout comme un tarif préférentiel pour les judokas en étude hors département et qui souhaitent se licencier au JCB (-30 € pour les garçons, -60 € pour les filles). (Copie du document à nous fournir)

Vous avez reçu un courrier dans l'été vous informant que vous pouvez bénéficier du pass'sport. Ce courrier vous permet d'obtenir 50 € de réduction. (Copie du document à nous fournir)

Des facilités de paiement pourront être acceptées sur demande et après avis du bureau. *Une remise de 15 € par famille sera effectuée si plus de 2 membres d'une même famille s'inscrivent au JCB.*

L'ensemble des propositions financières et des comptes de l'association a été voté et approuvé à l'assemblée générale du 30 juin 2023.

### **Article 3 – Discipline et bon fonctionnement de l'organisation**

Voir article 2 du présent règlement intérieur.

Le code moral du judo sera plus que de mise au sein des dojos.

A noter que le bureau se réserve le droit d'adresser un courrier ou un courriel au membre n'ayant pas respecté les règles de bon fonctionnement. Des sanctions disciplinaires pourront être prévues en cas de violation des statuts ou du règlement après avis du Comité Départemental de Judo voir du Service Juridique de la Fédération Française de Judo et Disciplines associées.

### **Article 4 – Modalités d'accès aux locaux et conditions d'utilisation du matériel mis à disposition par l'association.**

Les locaux sont gracieusement mis à disposition par les mairies à savoir :

DOJO A - CORSAC : annexe située dans le gymnase de Corsac à BRIVES CHARENSAC

DOJO B – LANTRIAC : salle située sous la salle polyvalente derrière la mairie de LANTRIAC

Ce sont des ERP (Etablissements Recevant du Public) et à ce titre, nous devons nous conformer aux directives qui nous sont imposées. Un planning d'utilisation du dojo est fixé chaque année après concertation de chaque utilisateur. Un planning récapitulatif est affiché à l'entrée du gymnase de BRIVES CHARENSAC. Toute dégradation doit faire l'objet d'un signalement au bureau du JCB qui informera la mairie concernée

### **Article 5 – la gouvernance de l'association**

Le comité directeur est composé du directeur technique ou enseignant principal, membre de droit et des membres du bureau. Les membres du Bureau sont au nombre de quatre : un président, un trésorier, un secrétaire, un secrétaire adjoint. Ils sont élus conformément aux statuts avec validation à l'assemblée générale :

● **Le président** est le représentant légal.

Il assure le bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans les actes de la vie civile. En cas d'empêchement il peut déléguer, sur avis du conseil d'administration, à un membre élu. Il ordonnance les dépenses. En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

● **Le trésorier** tient les comptes de l'association.

Il effectue tous paiements nécessaires et perçoit toutes les recettes, sous la surveillance du président. Il doit présenter, aux vérificateurs aux comptes, toutes les pièces justificatives en relation avec les opérations de trésorerie effectuées et présenter le compte de résultat, pour approbation, à l'Assemblée Générale.

Le trésorier est la 2<sup>ème</sup> personne après le président car en effet une association a pour seule obligation un représentant légal et un trésorier. Son rôle aussi est d'avoir les contacts avec les banques : ouverture de compte, placement... pour cela le président demande à l'A.G. annuelle de lui confier cette délégation écrite. En cas de fortes dépenses liées à un investissement conséquent, l'avis du bureau sera réclamé. En tant que seul responsable des comptes, en cas de problème, il se doit d'avertir les membres du bureau.

● **Le secrétaire** est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances et en assure la transcription sur le registre de l'association. Il rédige également les courriers, courriels ou autres documents administratifs.

● **Le secrétaire adjoint** assiste le secrétaire ou le représente.

#### **Article 6 – Commissions de travail.**

Ils sont élus conformément aux statuts avec validation à l'assemblée générale. Les commissions de travail constituées sont :

- Commission SPONSORING : Mme Valérie TAVERNIER en charge des sponsors, de la boutique avec l'enseigne BB SPORTS et autres sponsors dérivés.
- Commission relations extérieures : M. Vincent PERRET en aura la charge. Il sera en relation avec les mairies, Centres de loisirs, Ecoles, et tout organisme public.
- Commission sportive : Mme CURBILIE, M. CHARPENAY, M. DE VOS et M. PERRET gère la commission sportive avec notamment le projet sportif.

#### **Article 7 – la modification du règlement intérieur**

Les décisions adoptées à l'assemblée générale sont retransmises sur le règlement intérieur. Entre deux assemblées générales, des modifications pourront avoir lieu de manière libre tant qu'elle n'oblige pas la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Le présent règlement intérieur sera affiché dans chaque dojo ou évolue le Judo Club Brivois.

#### **Article 8 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

La qualité de membre actif se perd par la démission, le décès, par la radiation disciplinaire de la F.F.J.D.A., ou la radiation prononcée par le comité directeur pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, tel que manquement grave au respect des statuts ou du règlement intérieur. Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire sera préalablement convoquée devant le comité directeur par lettre recommandée pour fournir des explications et présenter sa défense. Si nécessaire, le bureau peut suspendre l'intéressé jusqu'à la décision finale.

### **Article 9 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

Elle se réunit au moins une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou à la demande écrite du quart au moins des membres composant l'assemblée générale. En cas d'empêchement, un membre actif peut déléguer par écrit son droit de vote à un autre membre actif de l'assemblée (pouvoir). Ce pouvoir sera confié obligatoirement à une personne présente à l'assemblée générale qu'elle soit membre du bureau ou membre actif. Son bureau est celui du comité directeur.

### **Article 10 – Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur sera modifié chaque année après les résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Le Judo Club Brivois est une association sportive loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Judo et Disciplines associées depuis plus de 35 ans.

Côté sportif, le Judo Club Brivois, c'est :

- Des cours chaque semaine pour évoluer du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin,
- Si vous le souhaitez, participer à différentes compétitions départementales, régionales ou nationales
- L'organisation chaque année d'un tournoi départemental qui rassemble des judokas de tout âge,
- Des rencontres de judokas ou de hauts gradés en liaison avec le Comité de Judo Haute-Loire,
- La possibilité d'intégrer l'école départementale d'arbitrage en lien avec le Comité.

Côté associatif, le Judo Club Brivois, c'est :

- Aider les autres clubs ou le comité,
- Participer à la vie de la commune de BRIVES CHARENSAC ainsi qu'aux différents forums et carrefours associatifs,
- Se retrouver autour d'un repas ou d'une pizza dans un esprit convivial, ou une sortie de fin d'année sportive...
- Et de la bonne humeur !

### **VOUS SOUHAITEZ NOUS JOINDRE LE JCB :**



Christophe Enseignant : 07 66 06 02 99

Christophe Président : 07 67 48 67 97

Mail : [contact@judoclubbrivois.fr](mailto:contact@judoclubbrivois.fr)

Facebook : <https://www.facebook.com/JudoClubBrivoisJCB>

Site internet : <https://judoclubbrivois.fr/>

# VOS INTERLOCUTEURS

Christophe CHARPENAY - Enseignant principal



Florian TAVERNIER – Formation CQP



Christophe TAVERNIER  
Président



Sébastien DE VOS  
Trésorier



Annick NICOLAS  
Secrétaire



Christine CURBILIE  
Secrétaire adjointe



Valérie TAVERNIER  
Commission sponsoring



Vincent PERRET  
Commission relations extérieures

